

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués : 36
 en exercice : 36
 présents : 31
 votants : 33
 abstention :
 pour : 33
 contre :
 blanc :

Date de convocation : 13 décembre 2022

Séance du 19 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 19 DÉCEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
		Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian FAVRE a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGHE DE LOORINGHE.

Monsieur Freddy BEREYZIAT.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget Action Economique.

La société GFA des Sablons, redevable de l'indemnité représentative du coût du bâtiment à usage de centre équestre édifié par l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé, a vendu sa propriété par acte notarié en date du 1^{er} mars 2022 pour un montant total de 306 783,13 €.

La répartition de l'ensemble du prix de vente, validé dans un premier temps par la trésorerie, appelle une modification sur une part de 70 909,22 €, initialement enregistrée au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur), et à constater au compte 2764 (créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé), dans la mesure où il ne s'agit pas ici de loyer à proprement parler mais d'accession à la propriété.

Il convient donc de procéder aux régularisations d'écritures comptables comme suit :

- 70 909,22 €, article 673 « titres annulés sur exercice antérieur », dépenses, section de fonctionnement
- + 70 909,22 €, article 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- + 70 909,22 €, article 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
- + 70 909,22 €, article 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé », dépenses, section d'investissement

.../...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 001-200071371-20221219-19122022_216-BF



Vu le budget Action Economique 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget Action Economique telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,